

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

***Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à  
M. Abdelkarim BEN LAHBIB – 5<sup>ème</sup> adjoint à Mme la Maire.***

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, L2122-20 et L2122-21 ;

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Abdelkarim BEN LAHBIB en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature de la maire au bénéfice du 5<sup>ème</sup> adjoint,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégations de fonctions :**

À compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat du présent arrêté, il est donné délégation de fonction à M. Abdelkarim BEN LAHBIB, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour assurer, sous la responsabilité de Mme la Maire, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales dans les domaines suivants :

- **Travaux,**
- **Bâtiments**
- **Voirie**
- **Espaces publics, espaces verts**
- **Chantiers participatifs**

**L'intitulé officiel de la délégation est  
« Travaux, bâtiments, Voirie et Espaces publics »**

**Article 2 – Portée de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de Mme la Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

Dans le cadre des domaines délégués, elle comprend :

### **1. Impulsion et pilotage politique**

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales ;
- Pilotage et suivi des politiques publiques dans les domaines de la délégation cités à l'article 1 ;
- Proposition d'actions et de projets en cohérence avec le programme municipal

### **2.. suivi, contribution à l'instruction des dossiers et coordination**

- Suivi des dossiers en lien avec les services
- Préparation des décisions soumises au maire et / ou au conseil municipal ;
- Coordination des actions relevant de la délégation.

### **3. Accompagnement des habitants et usagers, entreprises et partenaires**

- Relation et facilitation avec les habitants et usagers, les entreprises et partenaires en lien avec les domaines relatifs à la délégation
- Accompagnement des initiatives dans le respect des orientations municipales, sans pouvoir de décision autonome engageant la commune lorsque cela engage des moyens humains / matériels / immobiliers ou financiers municipaux.

### **4. Représentation**

- Représentation de la commune dans les instances, réunions et événements relevant des domaines délégués.

## **Article 3 – Délégation de signature**

Dans le cadre de ses attributions, l'adjoint reçoit délégation pour signer :

- Les courriers, contrats et arrêtés divers relatifs à la délégation
- Les engagements de dépenses dont le montant maximum est celui fixé pour la dématérialisation obligatoire des MAPA (devis, bons de commande...), dans le respect des marchés publics, relevant de la délégation.

Sont exclus :

- Les décisions budgétaires ;
- Les actes relevant d'une délibération du conseil municipal ;
- Tout acte présentant un enjeu significatif, sauf instruction expresse du maire.

Les divers documents sont signés selon la formule :

« Pour la Maire et par délégation, l'adjoint aux Travaux, bâtiments, Voirie et Espaces publics ».

#### **Article 4 – Limites**

La délégation :

- Ne constitue pas un transfert de compétence ;
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
- S'exerce sous le contrôle du maire.

L'adjoint rend compte de son action, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

#### **Article 5 :**

La présente délégation prendra fin au cas où M. Abdelkarim BEN LAHBIB viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

#### **Article 6 :**

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Comptable public
- À l'intéressé

Fait à Arbois, le 10 avril 2026

La Maire  
  
Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.